

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 02/12/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151127-lmc190134-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 27 novembre 2015

POLITIQUE A06 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DURABLE DES YVELINES DISPOSITIF EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE 2015 - 2017

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le régime d'aide n° SA.39618 du 19 février 2015 notifié par la France ;

Vu la délibération du Conseil général du 21 décembre 2004 approuvant le dispositif départemental de développement économique, modifié par délibérations des 27 mai 2005, 24 mars 2006, 23 mars 2007, 15 février 2008, du 26 juin 2009 et du 25 novembre 2011 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Sa Commission Aménagement du Territoire et Affaires rurales entendue ;

Sa Commission des Finances, des Affaires Européennes et générales consultée ;

Considérant que les exploitations agricoles doivent être soutenues dans leurs efforts de modernisation et de diversification et, qu'une valorisation des productions et des pratiques plus respectueuses de l'environnement doivent être mises en œuvre ;

Considérant que l'agriculture joue un rôle central dans la valorisation de l'espace rural et du cadre de vie des Yvelinois ;

Considérant la nécessité de soutenir une agriculture compétitive et de qualité sur le territoire yvelinois ;

Considérant la volonté du Département de soutenir les exploitations agricoles ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le nouveau dispositif départemental en faveur de l'agriculture 2015-2017 en annexe 1 qui annule et remplace le dispositif départemental précédent du 21 décembre 2004.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France et l'Etat la convention 2015 de gestion du dispositif départemental en faveur de l'agriculture 2015-2017 et les avenants, présentée en annexe 2, qui annule et remplace la convention approuvée le 11 avril 2014.

Les crédits de paiement correspondants sont et seront inscrits sur le chapitre 204 article 20422 du budget départemental, exercices 2015 et suivants.

Attribue à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France une subvention de 15 200 euros au titre de l'instruction et la gestion du dispositif départemental en faveur de l'agriculture 2015-2017.

Les crédits de paiement correspondants sont et seront inscrits sur le chapitre 65 article 65738 du budget départemental, exercices 2015 et suivants.